

DÉLIBÉRATION N°2021-22_090
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du mardi 24 mai 2022

11. Périodes d'inscription administrative 2022-2023

La délibération étant présentée pour DÉCISION.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 11 Membres représentés : 10 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent les périodes d'inscription administrative 2022-2023.

Besançon, le 25 mai 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Thierry CAMUS



Annexe / Pièce jointe :

- Périodes d'inscription administrative 2022-2023



PERIODES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2022-2023

fixées par le président en application de l'[article D.612-6 du code de l'éducation](#)

L'inscription administrative d'un usager est validée après :

- 1- contrôle de l'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)¹,
- 2- collecte de la totalité des pièces justificatives relatives à sa situation,
- 3- vérification des données personnelles de son inscription au regard de ses pièces justificatives,
- 4- collecte des droits d'inscription.

DATES LIMITES ²

INSCRIPTION DE TOUS LES USAGERS ADMIS A TOUTES LES FORMATIONS

Vendredi 09 septembre 2022

Exceptions au 1er semestre

- inscription des admis en 1 ^{re} année de master ayant reçu leur résultat de licence, s'il y a (sauf admis en formation continue, en alternance et internationaux via Etudes en France) ³ :	
- des candidats admis jusqu'au 24 juin	Vendredi 08 juillet 2022
- des candidats admis du 25 juin au 13 juillet	Lundi 18 juillet 2022
- des candidats admis du 14 juillet au 22 août	Vendredi 26 août 2022
- inscription en 1 ^{re} année d'une formation de 1 ^{er} cycle des admis par procédure complémentaire dans Parcoursup ⁴	Lundi 19 septembre 2022 minuit
- dépôt de dossier de demande de césure pour le 1 ^{er} semestre ou l'année complète de la formation d'inscription :	
- toutes années d'études <u>sauf</u> premières années de 1er cycle qui recrutent dans Parcoursup	Lundi 18 juillet 2022
- <u>uniquement</u> premières années de 1er cycle qui recrutent dans Parcoursup	Lundi 19 septembre 2022
- demande d'admission aux unités d'enseignement libres	Lundi 19 septembre 2022
- double inscription des étudiants principalement inscrits dans un établissement ayant conventionné avec l'UFC :	
- en préparations paramédicales (infirmier, infirmier anesthésiste et masseur-kinésithérapeute)	Vendredi 16 septembre 2022
- en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE)	Vendredi 28 octobre 2022
- en formation co-accréditées (étudiants hébergés)	Vendredi 28 octobre 2022
- inscription en enseignement à distance à SUP-FC	Vendredi 28 octobre 2022
- inscription en 3 ^e cycle de santé	Vendredi 09 décembre 2022

Exceptions au 2nd semestre

- inscription des étudiants de 1 ^{re} année de Licence en réorientation au 2 nd semestre (cf. article 13 de l' arrêté du 19 avril 2019)	
- inscription des étudiants ayant commencé leur année de formation dans un autre établissement et dont le transfert dans la même formation est accepté par l'UFC (cf. article 15 de l' arrêté du 19 avril 2019)	Vendredi 13 janvier 2023
- inscription au C2i niveau 2 Enseignement ou Métiers de la Santé	
- demande d'admission aux unités d'enseignement libres	Vendredi 20 janvier 2023
- dépôt de dossier de demande de césure pour le 2 nd semestre de la formation d'inscription :	Toutes années d'études
	Vendredi 27 janvier 2023

Exceptions tout au long de l'année

- renoncement à une inscription administrative dans l'année en cours avec remboursement (cf. article 18 de l' arrêté du 19 avril 2019)	Vendredi 30 septembre 2022
- inscription à un diplôme d'établissement (DU, DIU...), à une préparations aux examens ou concours	Jeudi 15 juin 2023 
- inscription à un diplôme postulé par voie de validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures (VAE et VES)	Jeudi 15 juin 2023 

¹ La date limite d'acquittement de la CVEC étant fixée au 31 mai de chaque année : l'**inscription des usagers assujettis à la CVEC** (formation initiale) **doit avoir lieu avant le 31 mai**.

² Les applications d'**inscription en ligne et de dépôts des pièces justificatives** (IA Primo, IA Réins et PJ Web) ferment **au 31 mai** de chaque année. Au-delà, l'inscription gestionnaire reste possible, tant qu'elle est autorisée, jusqu'au 15 juin chaque année (sous réserve d'acquittement de la CVEC cf. ).

³ En application du calendrier d'inscription de la circulaire DGESIP A1-3 du 28 février 2022 hors usagers non concernés. Les admis n'ayant pas reçu leurs résultats de licence voient ces dates repoussées au jour où ils les obtiennent.

⁴ En application de l'[article D. 612-1-2 du code de l'éducation](#) et du calendrier de la procédure nationale de préinscription.